

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire ACTE N° CC-20200715-001

du 15 juillet 2020 n°001 page 1/1

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (78) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGÜL, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, D. SIMONET, P. BAZIN, D. SIMON, M. LATUS, JM. AURIAULT, A. PICHON, J. ROY, B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, C. CIBERT, H. MATTARD, M. FAVREAU, N. MARQUES NAULEAU, A. NOËL, P. BIGOT, B. DE COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUENAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, F. PIERRON, B. FONTAINE, S. MIGEON, T. TRIPOSE, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, V. DESIRE, O. GOLA, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. DJERBIR (suppléant de P. BARBOT), T. PRIEUR, P. LECLERC, A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, C. PEPIN, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT, P. BERNARD J. BOISSON

POUVOIRS (3) : L. RABUSSIER donne pouvoir à M. LAVRARD
G. PRINCET donne pouvoir à Y. ERGÜL
C. CHAPUT donne pouvoir à O. GOLA

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : B. HENEAU

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Fixation du nombre de vice-présidents

En application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant.

Le nombre de vice-présidents peut être :

- de 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant sans excéder 15 vice-présidents ;
- de 30% de l'effectif total de l'organe délibérant sans excéder 15 vice-présidents si la décision est prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif au bureau des établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT l'obligation pour le conseil communautaire de déterminer le nombre de vice-présidents,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de fixer à 15 le nombre de vice-présidents.

Vote : Adopté à la majorité

POUR : 79
CONTRE : 2 D. SIMONET, P. BAZIN
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Suite à une erreur matérielle, remplace la délibération télétransmise le 17/07/20

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER